

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 22 mai 2023

Date de convocation : 5 mai 2023	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 5 juin 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — Décision n° B2023-31

OBJET : Modification du tarif d'utilisation des bornes de recharge de véhicules électriques

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de MAI, lundi à 10 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 5 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY et Franck PETITFILS.

M. Sylvain LESPINASSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, le 3 avril 2023, le Comité du SDEER a adopté le principe d'une nouvelle structure de la tarification de l'usage des bornes de recharge de véhicules électriques exploitées par le SDEER, pour mieux correspondre aux réalités de terrain. Cette structure répondait aux objectifs suivants :

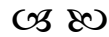
- Abandonner la tarification à la minute au profit d'une tarification au kWh délivré, augmentée d'une surtarification par minute, une fois une certaine durée de charge dépassée ;

- Ne pas appliquer de surtarification à la minute de nuit sur les points de charge en courant alternatif, pour tous les usagers (abonnés, à l'acte ou en itinérance) ;
- Maintenir des niveaux de tarification distincts selon le type de courant délivré (continu ou alternatif) et la puissance du point de charge :
 - o en courant alternatif : inférieure ou égale à 7 kW ou supérieure à 7 kW ;
 - o en courant continu : inférieure ou égale à 36 kW, comprise entre 40 kW et 60 kW ou supérieure à 60 kW ;
- Maintenir une tarification uniforme pour les usagers à l'acte ou pour les opérateurs de mobilité des usagers en itinérance (en niveau et avec un maximum par session) ;
- Maintenir un système d'abonnement à Mobive permettant de bénéficier d'un niveau de tarification plus favorable (en niveau et avec un maximum par session) ;

M. le Président rappelle que le Comité a donné mandat au Bureau pour approuver les niveaux de tarification des bornes de recharge du SDEER (en euro/kWh et en euro/minute), les montants d'abonnement, les durées et horaires de déclenchement de la plus-value horaire et les maximums de facturation, qui ne pouvaient encore être proposés du fait de manque de données relatives aux coûts réels d'exploitation passés ou prévisibles (notamment les coûts de la maintenance ainsi que ceux de la monétique et de la supervision dont le marché court jusque mi-2024, mais aussi surtout des coûts de l'énergie électrique en 2023), et pour décider de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification au cours de l'été 2023.

Les éléments de coûts ayant désormais été collectés et analysés, M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur les montants et durées proposés par le groupe de travail réuni par le syndicat TE 47, coordonnateur du réseau Mobive, comme suit :

Type de point de charge (PDC) et/ou de borne	IRVE - Proposition de nouvelle tarification 2023			
	Usagers abonnés (montant de l'abonnement : 18 € TTC / an)		Usagers non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)	
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 7 kVA	Prix TTC	Plus-value horaire à partir de 10 h de connexion	Prix TTC	Plus-value horaire à partir de 10 h de connexion
Tarif Jour (7h/23h)	0,35 €/kWh	0,07 €/minute	0,44 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 7 kVA	Prix TTC	Plus-value horaire à partir de 3 h de connexion	Prix TTC	Plus-value horaire à partir de 3 h de connexion
Tarif Jour (7h/23h)	0,44 €/kWh	0,07 €/minute	0,55 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA	Prix TTC	Plus-value horaire à partir de 1 h de connexion	Prix TTC	Plus-value horaire à partir de 1 h de connexion
Tarif unique	0,48 €/kWh	0,07 €/minute	0,59 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40 kVA et 60 kVA	Prix TTC	Plus-value horaire à partir de 1 h de connexion	Prix TTC	Plus-value horaire à partir de 1 h de connexion
Tarif unique	0,53 €/kWh	0,07 €/minute	0,64 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60 kVA	Prix TTC	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion	Prix TTC	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion
Tarif unique	0,57 €/kWh	0,07 €/minute	0,68 €/kWh	0,09 €/minute
	Plafond de facturation par session : 30 € TTC		Plafond de facturation par session : 50 € TTC	



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Adopte le projet de tarification de l'usage des bornes de recharge de véhicules électriques qui lui a été présenté, pour application au 3 juillet 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Sylvain LESPINASSE*